

**COMITÉ SYNDICAL**

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION  
DU NOUVEL ORGANIGRAMME DES SERVICES**

Nombre de votants : 9  
Pour : 9 Contre : 0 Abs : 0  
**Adopté à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni au nombre de ses membres prescrit par la loi, à la salle de réunion du siège administratif du SIRTOM de la Région d'Apt à Apt, sous la présidence de Monsieur le Président du SIRTOM de la région d'APT, Lucien AUBERT, en séance ordinaire.

Etaient Présents :

Commune d'APT : André LECOURT

Commune de CASTELLET : Marie Christine MANGEOT

Commune de CERESTE : Michel HAMEAU

Commune de GOULT : Didier PERELLO

Commune de JOUCAS : Aubert LUCIEN

Commune de ROUSSILLON : Michel BORDE

Commune de RUSTREL : Jean-Louis ARMAND

Commune de SAINT CHRISTOL : Frédéric PASTEL

Commune de SAINT SATURNIN LES APT : Yves MARCEAU

Lors de la séance du 15 décembre 2022, le quorum n'a pas été atteint. C'est pourquoi selon l'article L.2121-17 du CGCT, une nouvelle séance du Comité Syndical est à nouveau convoquée pour le 20 décembre 2022 et peut alors délibérer valablement sans les conditions de quorum.

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2022

Considérant la nécessité croissante de performance qui pèse sur le service public de gestion des déchets, compte-tenu du contexte budgétaire contraint dans lequel il évolue actuellement ;

Considérant la volonté de la collectivité de structurer ses services au sein de pôles de compétences afin de garantir davantage de cohérence et une meilleure complémentarité au cœur de son activité ;



**Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

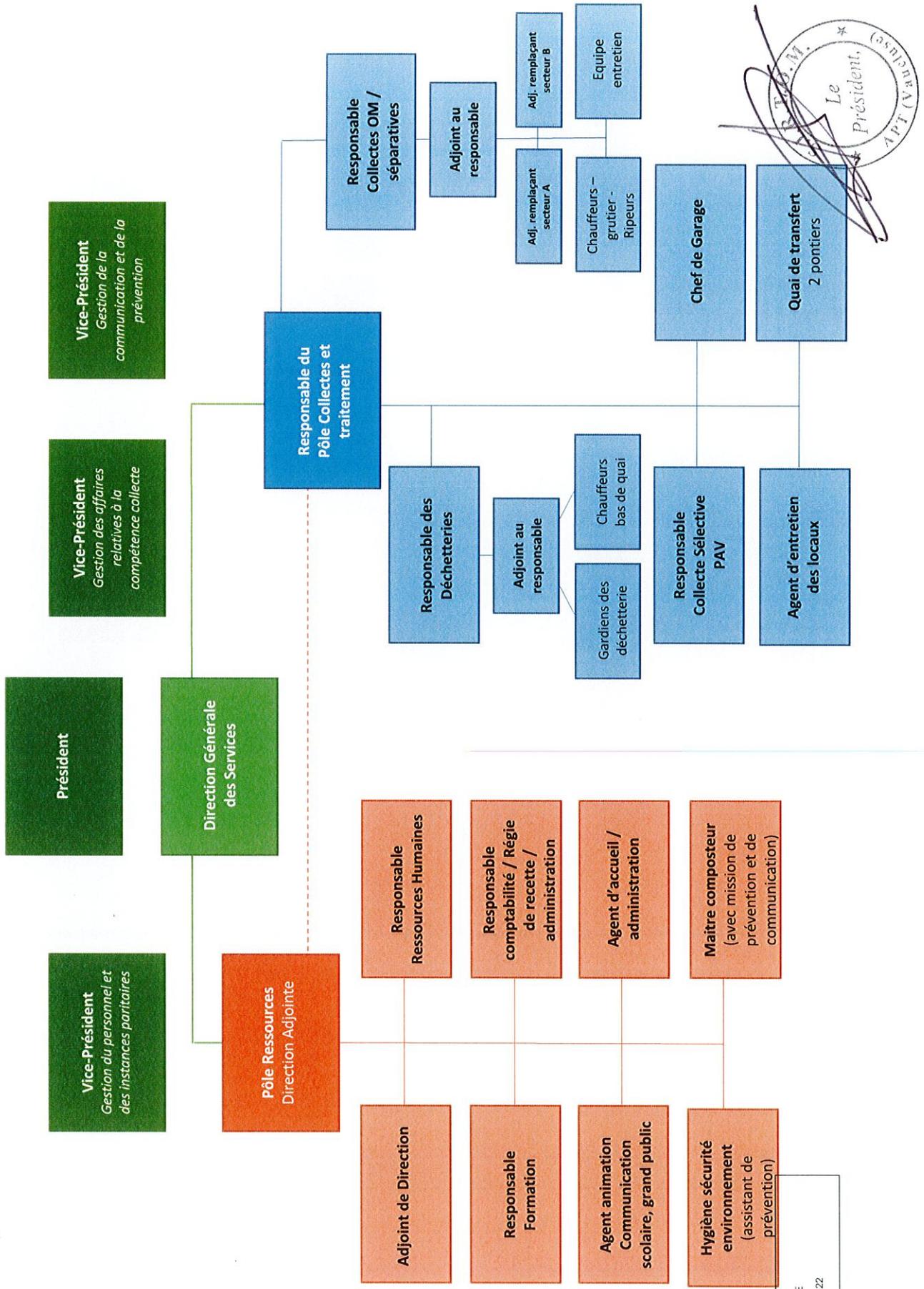
**Article 1 :** De valider le nouvel organigramme des services du SIRTOM de la Région d'Apt à compter du 1er janvier 2023, comme joint en annexe.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.**

**LE PRESIDENT  
Lucien AUBERT**





Accusé de réception en préfecture  
084-258402510-20221220\_C11122022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022